



ARRETE n° ARR2022-054

**Prescrivant l'enquête publique
relative à la construction de sanitaires publics à l'entrée de la plage de
Bellangenet (dérogation prévue par l'article L121-17 du code de
l'urbanisme dans la bande des 100 mètres)**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-16 et L 121-17 (enquête obligatoire),

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-8

Vu l'ordonnance n°E22000047/35 en date du 13 avril 2022 de M. le conseiller délégué du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêtrice

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment les pièces visées à l'article R123-8 du code de l'environnement et les pièces constitutives du dossier de la demande de permis de construire n°029.031.22.00019

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la dérogation prévue par l'article L121-17 du code de l'urbanisme et portant sur la réalisation de sanitaires à l'entrée de la plage de Bellangenet, dans la bande littorale des 100 mètres, hors espace urbanisé, pour une durée de dix-huit jours, à compter du **lundi 30 mai 2022 et jusqu'au jeudi 16 juin 2022 inclus**.

Le projet consiste à remplacer les sanitaires existants sur le site de Bellangenet, qui ne sont plus adaptés, par de nouveaux sanitaires situés à l'entrée de la plage.

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des sanitaires et le confort des usagers ainsi que de garantir la salubrité publique. L'emplacement du projet a été choisi pour permettre aux usagers de la plage, notamment aux enfants, d'accéder aux sanitaires publics en toute sécurité.

Au terme de l'enquête et de l'instruction du dossier de permis de construire des sanitaires, déposé en date du 18 mars 2022, celui-ci pourra être délivré par le maire de la Commune de Clohars-Carnoët.

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame Michelle TANGUY a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par ordonnance n°E22000047/35 du 13 avril 2022 de M. le conseiller délégué du Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Clohars-Carnoët pendant une durée de dix-huit jours, à compter du **lundi 30 mai 2022 et jusqu'au jeudi 16 juin 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 8h30 à 12h30 ;
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- A la mairie de Clohars-Carnoët 1 place du Général de Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët

- Sur le poste informatique mis à disposition des usagers à l'accueil de la mairie
- Sur le site internet de la commune de Clohars-Carnoët :
<http://www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/sanitaires-de-bellangenet/>

Article 4 : Recueil des observations du public et permanences de la commissaire enquêtrice

Le public pourra transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Clohars-Carnoët, siège de l'enquête,
- par courrier à Madame la commissaire enquêtrice :

Madame Michelle TANGUY
Enquête publique Sanitaires de Bellangenet
Mairie – 1 Place du Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

- par voie électronique à l'adresse mail suivante: commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.bzh

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site internet de la commune.

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Clohars-Carnoët le :

- **Judi 16 juin 2022** de 13h30 à 17h30

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui transmettra au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Copie du rapport et des conclusions seront adressées au président du Tribunal administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Finistère désignés ci-après :

- le Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Notification

Copies du présent arrêté seront adressées à M. le Préfet du Finistère, à Madame la commissaire enquêtrice, à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 11 mai 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.